

juste pour les motionnaires de la mesure que de les laisser se préparer à discuter un bill en particulier pour permettre ensuite de tenir un débat libre sur d'autres sujets.

Une voix: Pourquoi l'honorable député ne s'y est-il pas opposé?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si un député veut invoquer le Règlement il est libre de le faire, mais non pas d'interrompre le député qui a la parole. Si je comprends bien l'honorable député,—et je ne veux pas l'empêcher d'avancer une idée qui est pertinente à la discussion en cours—il me semble que ses observations visent directement la décision de la Chambre, et ceci n'est pas conforme au Règlement. La Chambre a prévu elle-même l'orientation du débat et le temps qui serait accordé aux députés pour la discussion, et l'honorable député n'est pas en droit maintenant de revenir sur cette décision.

M. Cardin: Je ne me propose pas de mettre en cause la décision de la Chambre. Je dis simplement qu'il me semble assez curieux que les honorables députés puissent parler d'autres bills qui sont inscrits au *Feuilleton*...

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: Si l'honorable député persiste dans cette veine, je me verrai obligé de lui demander de se rasseoir.

M. Cardin: Je comprends très bien l'embarras où se trouve le gouvernement à l'égard de ce problème parce que, du fait des 32 commutations de peine qu'il a accordées au cours des trois dernières années sur 40 condamnations, il est évident que le gouvernement avait tout au moins une tendance fortement en faveur de l'abolition de la peine capitale sans attendre les résultats de ce débat et de la discussion qui a lieu ce soir. Il ne serait pas surprenant non plus que la majorité de la Chambre et en fait la majorité des députés conservateurs se prononce contre l'abolition de la peine capitale.

Une voix: Attendez le vote et continuez votre discours.

M. Cardin: Je le déclare parce que l'alternative posée par le bill n'est ni complète, ni équitable, ni réaliste. En effet, j'estime qu'il ne nous est pas plus facile de nous prononcer pour ou contre le bill qu'il serait facile pour un député de dire s'il aime mieux la campagne que l'hiver. Il y a bien sûr, d'autres solutions et c'est de ce côté que nous trouverons, je crois, le règlement le plus pratique du problème.

Une autre question que nous devons considérer c'est celle de savoir si la peine capitale est ou n'est pas un moyen de prévention du

[M. Cardin.]

crime. Là, je dois avouer que les données statistiques que nous ont présentées ceux qui sont en faveur de l'abolition ne m'ont ni frappé ni convaincu. Je ne peux m'empêcher de penser que l'abolition immédiate de la peine capitale pourrait entraîner ceux qui sans cela seraient plus prudents à y aller bon train avec le revolver sans ménager la vie de leurs concitoyens. Pour ma part, je ne suis pas prêt à prendre ce risque. Je ne voudrais pas non plus que la peine capitale soit abolie avant qu'on ait cherché et qu'on ait réussi à contrôler efficacement, à restreindre et à bannir les armes meurtrières qui sont la propriété de citoyens, à l'exception de celles qui peuvent être considérées comme des armes de sport. A mon sens, c'est là une précaution essentielle et une condition que je poserais avant de pouvoir approuver l'abolition de la peine capitale.

Un des arguments les plus forts en faveur du maintien de la peine capitale c'est, à mon avis, le fait que le gouvernement qui, semble-t-il, a fait tout en son pouvoir pour se montrer clément à l'endroit des condamnés à l'échafaud, a quand même décidé que la nature des crimes commis par huit des quarante condamnés à mort ne permettait pas de commuer leur sentence.

Les députés n'ont aucune difficulté, j'en suis sûr, à se représenter des crimes autres que la trahison et la piraterie dont il est question dans le bill et pour lesquels, dans l'intérêt de la société, la peine capitale serait un châtement non seulement moralement justifié mais, à la vérité, nécessaire.

Je crois que même après une discussion approfondie de ce bill, il serait prématuré et imprudent de voter en faveur de l'abolition de la peine capitale maintenant; dans les circonstances et pour ces motifs, je n'ai pas le choix: il me faut voter contre le bill dont nous sommes saisis en espérant que le gouvernement nous présentera prochainement à ce sujet une mesure plus réaliste.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer brièvement, ce soir, mon opposition à ce bill. Les députés qui ont parlé avant moi cet après-midi et ce soir ont exposé brillamment et entièrement les arguments pour et contre le bill. Je n'ai pas le talent qu'il faudrait pour faire aussi bien qu'eux, et je n'ai pas l'intention de répéter leurs thèses.

On a dit que la peine capitale et les sentences sévères n'étaient pas un préventif. Je ne suis pas de cet avis. Si vous me le permettez, j'évoquerai un souvenir personnel qui se rattache à un événement survenu il y a quelques années à Hamilton. Feu le magistrat Burbidge était alors en fonctions. Durant son mandat, nous avons eu plusieurs vols de